

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1812

commune (s) : Vénissieux

objet : **Autorisation de dépôt du permis de construire par l'Opac du Grand Lyon sur un tènement communautaire situé boulevard Lénine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la dissolution de la ZUP des Minguettes, la communauté urbaine de Lyon a acquis de la SERL, en 1994, divers terrains situés boulevard Lénine.

Parmi eux, la parcelle E 1462 est un immense terrain nu de 18 812 mètres carrés, jouxtant les tours du quartier Darnaise dont certaines ont été démolies cette année.

Dans le cadre de la requalification de ce quartier, le projet urbain prévoit la construction d'une opération de 34 logements sociaux par l'Opac du Grand Lyon sur la partie ouest du tènement.

A ce titre, et sans attendre que les modalités de cession de terrain ne soient définies, il conviendrait d'ores et déjà, d'autoriser l'Opac du Grand Lyon à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communautaire E 1462 ;

Vu lesdits dossiers ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise l'Opac du Grand Lyon à déposer une demande de permis de construire sur ledit tènement, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux, ni ne préjuge des décisions qui seront prises concernant cette cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,